



## INFO-CORONAVIRUS

Nous recevons sur une base régulière un document appelé « Covid-19 : Foire aux questions » produit par le ministère de l'Éducation. Celui-ci est transmis à tous les partenaires de l'éducation et il recense des questions et des réponses en lien avec différents thèmes. À partir de la version du 25 septembre, voici quelques informations pertinentes qui peuvent avoir un impact sur le quotidien des enseignantes et enseignants au sujet des thèmes suivants : **la formation à distance ainsi que la formation professionnelle et la formation générale des adultes.**

### FORMATION À DISTANCE

**99. Dans le cas du retrait d'un élève testé positif, celui-ci recevra-t-il, si sa condition le permet, un service d'enseignement à distance?**

Non. Si un élève était testé positif, il ne serait pas visé par les seuils minimaux de services éducatifs à distance, au même titre qu'un enfant qui aurait la gastroentérite ou une maladie qui demande un retrait de courte durée. Cependant, le temps de sa quatorzaine, il garderait contact avec sa classe d'appartenance et recevrait des services pédagogiques et des travaux des mêmes enseignants et professionnels que s'il était à l'école.

**102. Quelle formation sera offerte aux élèves et aux parents pour pouvoir continuer les apprentissages à distance?**

L'aide-mémoire en vue de produire un protocole d'urgence en cas de reconfinement prévoit que les CSS et les établissements d'enseignement offrent un soutien technique au personnel, aux élèves et à leurs parents dans la transition vers une offre d'activités d'enseignement à distance. Il sera aussi important de s'assurer que les élèves sont préparés à l'utilisation du numérique. Les parents peuvent consulter les capsules « J'accompagne mon enfant à distance » de la Télusq, l'Espace parents de la plateforme École ouverte et Allo Prof parents.

**104. En contexte de formation à distance, est-ce que toutes les disciplines doivent être enseignées?**

Oui. Dans le temps d'enseignement prévu au primaire, toutes les matières doivent être enseignées en fonction du cycle. La répartition du temps dévolu à chaque discipline est à la discrétion de l'enseignant en fonction des besoins de ses élèves. Dans le temps d'enseignement prévu au secondaire, toutes les matières doivent être enseignées en fonction du cycle et du niveau scolaire. La répartition du temps d'enseignement entre les différentes disciplines devra faire l'objet d'une concertation au sein de l'équipe-école. Rappelons que l'interrelation des compétences et l'interdisciplinarité permettent, entre autres, d'optimiser le temps d'enseignement.

**105. Dans les heures obligatoires d'enseignement à donner aux élèves en reconfinement, est-ce qu'il faut prévoir des périodes de spécialités (ex. : anglais, musique, éducation physique)?**

Les seuils minimaux de services éducatifs à distance doivent couvrir l'ensemble des matières prévues au Régime pédagogique, dont la langue seconde, les programmes du domaine des arts (arts plastiques, musique, art dramatique et danse) et l'éducation physique et à la santé. Une concertation de l'équipe-école avec les enseignants titulaires et les enseignants spécialistes est donc nécessaire. Le Ministère recommande d'ailleurs que la répartition du temps d'enseignement de toutes les matières se fasse comme suit :

**Au primaire :** dévolu à chaque discipline à la discrétion de l'enseignant en fonction des besoins de ses élèves, mais il doit être déterminé en concertation avec les enseignants spécialistes.

**Au secondaire :** idéalement selon la grille-horaire déjà prévue et après concertation de l'équipe-école.

**106. D'où provient le nombre d'heures établi par le Ministère et comment ont-elles été déterminées? Il n'est pas clair si ces heures ont été déterminées en fonction des services que devrait recevoir l'élève (Régime pédagogique) ou si elles font référence à la tâche enseignante.**

Les heures déterminées par le Ministère pour les seuils minimaux de services éducatifs à distance font référence directement au heures de tâche éducative des enseignants.



3, rue Bécotte  
Victoriaville, Qc  
G6P 8K6  
T. 819-357-9297  
F. 819-357-4367  
secretariat@sebf-csq.ca

107. Au préscolaire, dans la colonne « Heures d'enseignement ou d'activités de formation et d'éveil par semaine », il est indiqué 11,5 heures d'activités de formation et d'éveil en groupe et 11,5 heures d'activités de formation et d'éveil personnalisés. Que signifie « activités de formation et d'éveil personnalisés »? Cette appellation ne se trouve nulle part dans le Régime pédagogique ni dans l'Entente nationale.

Cela signifie que l'enseignant doit, en plus d'offrir 11,5 heures par semaine d'activités de formation et d'éveil en groupe, être disponible l'équivalent de 2,3 heures par jour pour des suivis personnalisés. Ces suivis personnalisés permettent de répondre aux questions des enfants et des parents et de leur offrir de la rétroaction en lien avec les activités et les apprentissages réalisés. Le Ministère a par ailleurs mis à la disposition des tous les centres de services scolaires un document apportant des précisions à l'égard des seuils minimaux pour les services éducatifs à distance au préscolaire.

109. Puisque ces seuils minimaux sont déjà en vigueur pour les élèves ayant des motifs médicaux pour étudier à distance ou pour les classes ayant dû être fermées en raison d'une éclosion, nous aimerions savoir comment ils sont appliqués pour la tâche du personnel enseignant assigné aux services éducatifs à distance, particulièrement pour la tâche éducative.

Les organismes scolaires, à titre d'employeurs, sont responsables de la gestion des ressources humaines et de l'application des modalités relatives aux seuils minimaux de services éducatifs à distance. Par ailleurs, les paramètres de la tâche enseignante prévus aux Ententes nationales doivent continuer de s'appliquer.

## FORMATION PROFESSIONNELLE ET FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

90. Est-ce que les seuils minimaux s'appliquent en FP?

Les seuils minimaux d'apprentissage ne s'appliquent pas en FP puisqu'il s'agit de compétences à maîtriser pour l'exercice d'un métier. Par conséquent, l'ensemble des compétences doit être maîtrisé.

91. Est-ce possible d'étendre à la formation professionnelle (FP) et à la formation générale des adultes (FGA), le concept de « groupe-classe stable » ou de groupe fermé?

La Direction de la santé publique ne favorise pas le concept de groupe-classe stable en FP et en FGA. En effet, ce concept est possible chez les enfants du primaire et les jeunes du secondaire compte tenu du fait que le risque de vivre des conséquences graves de la COVID est plus limité chez les 16 ans et moins. Toutefois, pour les jeunes adultes, le risque est le même que pour le reste de la population. Par ailleurs, la distanciation physique chez les jeunes adultes doit être de 2 mètres (sauf en position assise, où elle peut être réduite à 1,5 mètre), à défaut de quoi le port du masque est nécessaire pour bien les protéger contre la COVID. Ainsi, les principes de santé publique qui soutiennent la création de groupes-classes stables ne peuvent pas s'appliquer aux jeunes adultes, et ce, malgré tous les bénéfices indéniables que pourrait comporter une telle approche.

94. Est-ce que le ministère de l'Éducation prévoit l'application de seuils minimaux à la FGA?

Les seuils minimaux de services ne s'appliquent pas à la formation générale des adultes (FGA). En effet, l'organisation scolaire de la FGA permet que chaque adulte chemine selon un horaire qui lui est propre et en adéquation avec son plan de formation établi en fonction de ses besoins. La structure des programmes d'études prévoit une sanction pour chaque cours suivi dans les matières pour lesquelles l'adulte doit acquérir des compétences, assurant ainsi sa progression.

Source : « Covid-19 : Foire aux questions »

*Nancie Lafond, présidente*  
*Sonia Laliberté, vice-présidente*



3, rue Bécotte  
Victoriaville, Qc  
G6P 8K6  
T. 819-357-9297  
F. 819-357-4367  
secretariat@sebf-csq.ca